



16, rue Esprit des Lois
33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.485.205



REGLEMENT INTERIEUR ET C G V

1°/ La planification des cours est déterminée d'un commun accord avec le stagiaire en fonction du forfait ou programme choisi, de la disponibilité du stagiaire, de la disponibilité ainsi que des horaires d'ouverture du centre UNE AUTRE LANGUE. (L 14h -19h / Ma à V 9h -19h / S 9h -12h). Il appartient à chaque stagiaire de prendre rendez-vous pour les cours.

2°/ Les cours ont lieu exclusivement en présentiel sur rendez-vous au centre " UNE AUTRE LANGUE " 16, rue Esprit des lois à BORDEAUX (33000).

3°/ La durée maximum est d'un an à partir de la date de signature du contrat ou de la convention. Passé ce délai la formation sera considérée comme effectuée. La durée du programme est déterminée par le programme choisi par le stagiaire. Pas de formation supérieure à 500 heures.

4°/ Tout cours non décommandé 48 heures à l'avance (jours ouvrés) sera considéré comme effectué. Tout cours décommandé dans les 48 heures précédant le rdv sera considéré comme effectué (jours ouvrés). Il en sera de même pour toute absence non justifiée. Et tout cours annulé ou non honoré, justifié ou non justifié ne pouvant pas être reporté sur la semaine sera alors facturé au stagiaire 70,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation.

5°/ Toutes formations inférieures au forfait de base (soit 15 UP), seront facturées au tarif unitaire de 150,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Grand Public et étudiant) ou de 195,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).

6°/ Les frais de formations sont pour le Grand Public et l'étudiant payables à l'inscription et peuvent également être fractionnés par 1/3. (1/3 le mois d'inscription, le 2/3 le mois suivant et le 3/3 le 3^{ème} mois).
(En aucun cas les dates d'encaissements ne pourront dépasser la date de fin de stage).

7°/ En cas d'interruption anticipée de la formation du fait du stagiaire, aucun remboursement ne pourra être effectué.

8°/ Dans le cas où le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de déménagement hors département pour cause professionnelle à savoir pour cause de mutation interne et uniquement dans ce cas-là et que la demande est effectuée par l'entreprise dans le délai légal de rétractation (10 jours à compter de la date de signature) le contrat ou la convention pourra être reporté sur un autre bénéficiaire. Il appartiendra alors au stagiaire et à l'entreprise de justifier de son changement de situation (justificatifs certifiés de l'entreprise à l'appui) et d'informer le centre de formation par lettre recommandée avec A/R. Uniquement dans ce cas-là, le solde de la formation commencée sera reporté sur une autre personne au choix du stagiaire et/ou de l'entreprise.

Dans le cas d'une cession, d'une transmission de toute ou partie d'une formation, la formation forfaitaire devient une formation unitaire.

Pour le stagiaire initial, dans ce cas, seules les prestations (U.P ou heure de conversation) effectivement dispensées seront dues au tarif unitaire soit 150,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Grand Public et étudiant) ou 195,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).

Le test de niveau ne sera plus offert et facturé au tarif unitaire de 95.00 €uros Net.

Le complément training n'est plus offert et facturé au tarif du contrat ou de la convention (coût : 280.00 € Net). La séance découverte ne sera plus offerte et facturée au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 150,00 € Net (Grand Public et étudiant) ou 195.00 €uros Net (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).

Le bénéficiaire du solde de la formation devra régler sur le solde restant : le complément training au tarif du contrat ou de la convention (coût : 280.00 € Net), le test de niveau au tarif du contrat ou de la convention (95.00 €uros Net), chaque cours fait au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 150,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Grand Public et étudiant) ou 195,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...) et la séance découverte qui ne sera plus offerte et facturée au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 150,00 € Net (Grand Public et étudiant) ou 195.00 €uros Net (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).

Aucun remboursement ne pourra être effectué lorsque le solde de la formation n'est pas reporté sur un autre stagiaire.

9 ° Dans le cas où le stagiaire met fin à sa formation, la formation forfaitaire devient une formation unitaire. Le complément training n'est plus offert et facturé au tarif du contrat ou de la convention (coût : 280.00 € Net). Tout cours fait ou refait sera alors facturé au tarif unitaire soit 150,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Grand Public et étudiant) ou de 195,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...). Le test de niveau ne sera plus offert et facturé au tarif unitaire de 95.00 €uros Net. La séance découverte ne sera plus offerte et facturée au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 150,00 € Net (Grand Public et étudiant) ou 195.00 €uros Net (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).

10 ° Dans le cas où le stagiaire n'effectue pas les cours selon la méthode, le centre de formation pourra mettre fin à la formation. Le complément training ne sera plus offert et facturé au tarif du contrat ou de la convention (coût : 280.00 € Net). Tout cours fait ou refait sera alors facturé au tarif unitaire soit 150,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Grand Public et étudiant) ou 195,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...). Le test de niveau ne sera plus offert et facturé au tarif unitaire de 95.00 €uros Net. La séance découverte ne sera plus offerte et facturée au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 150,00 € Net (Grand Public et étudiant) ou 195.00 €uros Net (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).

11° A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il devra en informer le centre de formation par lettre recommandée avec A/R. Dans ce cas, le complément training ne sera plus offert et facturé au tarif du contrat ou de la convention (coût : 280.00 € Net). Tout cours fait ou refait sera alors facturé au tarif unitaire soit 150,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Grand Public et étudiant) ou 195,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...). Le test de niveau ne sera plus offert et facturé au tarif unitaire de 95.00 €uros Net. La séance découverte ne sera plus offerte et facturée au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 150,00 € Net (Grand Public et étudiant) ou 195.00 €uros Net (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).

12° Complément training : A chaque début de cours un contrôle sera effectué sur le cours passé. Dans le cadre du suivi de cours, dans le cas où le dernier cours ne serait pas bien assimilé alors que le stagiaire a fourni un travail personnel régulier, il pourra être refait une fois gratuitement dans le cadre du forfait. Le stagiaire s'engage à suivre un cours au minimum par semaine afin de bénéficier de cette présente condition. Le coût du Complément Training est de 350.00 € Net dans le cadre d'une formation à l'unité.

13° Toute formation inférieure au forfait de base (15 UP) est une formation unitaire. Les prestations seront ainsi facturées, à savoir tarif unitaire 150,00 € Net l'UP ou l'heure de

conversation (Grand Public et étudiant) ou 195,00 € Net l'UP ou l'heure de conversation (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...), le test de niveau sera facturé au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 95.00 euros Net, la séance découverte sera facturée au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 150,00 € Net (Grand Public et étudiant) ou 195.00 € Net (Entreprise, CPF, Pôle emploi ...).et le complément training sera facturé au tarif unitaire du contrat ou de la convention soit 350.00 € Net .

14°/ L'ensemble de la formation est fait en cours individuels et personnalisés.

15°/ Litiges : Toute contestation sera réglée par une négociation à l'amiable. En cas d'impossibilité, le tribunal de BORDEAUX sera seul compétent pour régler les différends résultant de l'application du présent règlement intérieur.

16°/ Interdiction de manger et fumer (décret n° 2006-1386 du 15/11/06) dans les cabines de cours. Interdiction de manger et de fumer dans les locaux de travail.

17°/ Boissons alcoolisées interdites.

18°/ Interdiction de rentrer les cycles dans l'établissement.

19°/ Interdiction de faire pénétrer les animaux dans l'établissement.

20°/ Tenue correcte exigée.

21°/ Les portables doivent être éteints lors de l'entrée dans l'établissement.

22°/ Tout stagiaire manquant de respect à l'un des points du règlement intérieur se verra refuser l'accès au centre de formation et au cours.

Fait à Bordeaux le 01/07/2022